

Date 18 février 2019

Destinataires Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance maritime au Canada

Objet Montants d'assurance responsabilité obligatoires au Canada

Objectif : Informer les intéressés du montant minimum d'assurance responsabilité exigé

Intéressés : Les parties intéressées qui font souscrire de l'assurance maritime au Canada

*Branche
d'assurance :* Maritime

Province : Canada

Date d'effet : 11 janvier 2019

Ce que vous devez savoir

Le nouveau *Règlement sur l'assurance obligatoire pour les navires transportant des passagers*, pris en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, est entré en vigueur le 11 janvier 2019. Ce règlement exige que soit souscrite, pour tout navire utilisé à des fins commerciales ou publiques et transportant des passagers, une assurance responsabilité couvrant les dommages corporels à concurrence d'au moins 250 000 \$ multiplié par la capacité en passagers du navire.

Le *Règlement* :

- Protège à la fois les passagers et leur famille, en garantissant leur indemnisation, et les exploitants de navires en cas de sinistre catastrophique et de poursuites intentées par les passagers;
- Harmonise les exigences applicables aux divers modes de transport en matière d'assurance de la responsabilité en cas de décès ou de lésions corporelles.

Ce que cela signifie pour vous

Vous devez veiller à ce que tout le personnel concerné soit informé de cette nouvelle exigence réglementaire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec info@lloyds.ca ou consulter le [site Web du gouvernement du Canada](#).

Sean Murphy

Président, Lloyd's Canada Inc.

Fondé de pouvoir au Canada pour Les Souscripteurs du Lloyd's

info@lloyds.ca